

ACCIDENTS DE SERVICE ET MALADIES PROFESSIONNELLES DANS LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIÈRE

Gestion et indemnisation

PROGRAMME

Les notions juridiques

- Accident de service, du travail, de trajet, de mission :
 - nouvelle définition des notions
- Réflexion en groupe : Quelles conséquences suite à la mise en place d'une présomption d'imputabilité concernant les accidents de service ?
- Les hypothèses couvertes par la notion de "circonstance particulière"
- La maladie professionnelle : application des tableaux des maladies professionnelles codifiés dans le code de la sécurité sociale
- Étude de cas sur l'appréciation de l'imputabilité au service
 - jurisprudences
- Cas pratique : Décrypter un tableau de maladie professionnelle

Procédure d'octroi du congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS)

- Démarches et acteurs du CITIS : les nouveautés issues du décret n°2020-566 du 13 mai 2020 relatif au CITIS dans la FPH
 - l'agent : quel délai pour déclarer l'accident ou la maladie professionnelle ?
 - l'administration : délais et modalités d'instruction des demandes
 - quid du non-respect des délais d'instruction ?
 - l'enquête administrative et l'expertise médicale du médecin expert agréé
 - reconnaissance de la maladie professionnelle : rôle du médecin du travail
 - les cas de saisine de la commission de réforme : une compétence résiduelle ?
 - tableau de synthèse des changements introduits suite à la mise en oeuvre du CITIS
- Quelle position de l'agent dans l'attente du traitement de son dossier ?
 - apport jurisprudentiel
- Reconnaissance de l'imputabilité au service et placement de l'agent public en CITIS
- Brainstorming : la motivation des décisions d'imputabilité au service

Les droits de la victime

- Durée, indemnisation du CITIS
- Contrôles exercés par l'administration pendant le CITIS
- Maintien du CMO et CLM imputables au service si la maladie ou la blessure provient d'une circonstance particulière
- Conséquences sur la carrière et rappel des obligations de l'agent
- Prestations en espèces : les limites de la prise en charge des frais et des soins
- Cas pratique : les prestations à la charge de l'employeur

Appréhender la gestion de l'issue du CITIS

- Zoom sur les notions de consolidation et de guérison
- Aptitude à la reprise et réintégration
- Aménagement de poste de travail
- Reprise des fonctions dans le cadre d'une nouvelle affectation
- Reprise des fonctions à temps partiel thérapeutique : les modalités d'octroi définies par l'ordonnance du 19 janvier 2017
- Le reclassement et création de la période de préparation au reclassement par l'ordonnance du 19 janvier 2017
- La retraite pour invalidité
- Gestion de la rechute

La réparation du préjudice

- Allocation Temporaire d'Invalidité (ATI) : conditions d'octroi, procédure et modalités de calcul
- Rente Viagère d'Invalidité (RVI) : cas de versement et articulation avec l'ATI
- Assouplissement de la règle du forfait de pension
- Analyse de jurisprudences
- Illustrations : la règle de la validité restante

Principes de gestion des Accidents du Travail et Maladies Professionnelles (AT/MP) des agents contractuels de droit public

- Déterminer le régime applicable : le régime général de la sécurité sociale
- Droits à congés pour accidents du travail : congés rémunérés et congés sans traitement
- Coordination avec le régime général
- Quiz de validation des acquis

• INTER • INTRA • SUR-MESURE

DATES

- 13 au 14 octobre 2022
- *28 au 29 novembre 2022
- 01 au 02 décembre 2022
- *09 au 10 février 2023
- 16 au 17 mars 2023
- *11 au 12 mai 2023
- 29 au 30 juin 2023
- *09 au 10 octobre 2023
- 09 au 10 novembre 2023
- *18 au 19 décembre 2023

ESPACE DE FORMATION

- Paris-Montparnasse
- *Distanciel

DURÉE
2 jours

1550 € ht
repas inclus

RÉF. INCH

OBJECTIF

Appréhender les notions d'accident de service, de trajet, de maladie professionnelle dans la fonction publique hospitalière

COMPÉTENCES À ACQUÉRIR

- Connaître les procédures à respecter dans le cadre de la mise en place du CITIS
- Déterminer les prestations auxquelles peuvent prétendre les agents victimes

PUBLIC CONCERNÉ

- Responsables ou collaborateurs des services RH/personnel
- Responsables des affaires sociales, chargés de prévention
- Responsables de la gestion des carrières, agents chargés de la gestion des accidents de service en établissement hospitalier
- Assistante sociale

Formation en partenariat avec :



Handicap & emploi



INSCRIPTION EN LIGNE

Inscrivez vos collaborateurs à cette formation directement depuis ce document PDF

